



**Coalition Nationale pour la
Cour Pénale Internationale
(CN- CPI) – RDC**

Kinshasa, le

Siège social : 386, avenue du Marché
Kinshasa/ Gombe.- Tél. + 243 99 99 166 96- + 243 99 99 461 32
E-mail : coalition_cpi@yahoo.co.uk Web site : www.cn-cpi.cd

COMMUNIQUE DE PRESSE N°002/2007

**La Coalition nationale pour la Cour pénale internationale, CN- CPI en sigle,
exprime sa satisfaction à la décision de la Chambre préliminaire I du 29 janvier 2007 confirmant les
charges portées contre Thomas Lubanga.**

Kinshasa, le 30 janvier 2007 – (Médias - CPI) – La Cour pénale internationale, CPI, a rendu ce lundi 29 janvier 2007 sa décision en confirmant les charges qui pèsent contre Thomas Lubanga en qualité de co-auteur des crimes de guerre consistant dans le recrutement, la conscription et l'utilisation des enfants de moins de quinze ans dans les hostilités en Ituri, dans l'Est de la République Démocratique du Congo, en RDC.

Lors d'une intervention publique ce mardi 30 janvier 2007, la Coalition Nationale pour la Cour pénale internationale a exprimé sa satisfaction quant au verdict rendu par la Chambre préliminaire I.

La CN- CPI estime que cette décision constitue un premier pas important vers la justice pour les victimes des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis en RDC pendant les sombres périodes des conflits armés (1996- 2003).

Cette décision historique ouvre ainsi la voie au premier procès de la Cour pénale internationale qui sera organisé devant la chambre de première instance dans les jours à venir.

Pour la CN- CPI, en accord avec ses ONG- membres, le Procureur de la CPI devait également focaliser ses enquêtes sur des crimes qui ont été commis sur l'ensemble du territoire congolais en intégrant, au-delà des crimes contre les enfants, la problématique des massacres, des pillages et des violences que les femmes ont dû subir.

La CN-CPI insiste, en outre, sur le fait que la mission du Procureur devait s'intéresser à la poursuite des individus qui portent la plus haute responsabilité dans la commission de ces crimes, sans tenir compte, conformément au statut de Rome, de leur position officielle ou de leur influence dans la vie publique interne.

Le respect des exigences ci- haut permettra à un plus grand nombre de victimes d'avoir accès aux procédures devant la CPI, et ainsi, d'obtenir non seulement justice, mais aussi réparation des dommages subis.

S'agissant du procès à venir, la CN-CPI souhaite qu'il soit largement diffusé au travers des médias tant publics et que privés de manière à augmenter l'accès de la population à l'information.

La CN- CPI soutient enfin que la lutte contre l'impunité des crimes internationaux et leur prévention ne peut aboutir que si les tribunaux congolais exercent d'abord leur compétence primaire en poursuivant en justice les auteurs de ces crimes en vertu du principe de complémentarité.

C'est pourquoi, la CN- CPI mettra l'accent en 2007 à l'adoption par le Parlement d'une loi d'application du Statut de la Cour pénale internationale dans le droit positif congolais.

La CN-CPI, qui est un réseau de plus de 150 ONG congolaises, réaffirme sa ferme volonté de continuer à soutenir le travail de la CPI et des tribunaux congolais dans la lutte contre l'impunité des crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de crime de génocide en RDC.

Pour la CN- CPI,

Christian Hemedi, Coordonnateur.